

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Séance du 8 Février 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Nombre
de membres : 17

Votants présents : 10

MM. LOGEL, HAAS, SIBLER, Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT,
ISEL, WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ

Absents : MM. WITTMER, SCHLOSSER, Mme WEISS, (excusés)
MM. ATZENHOFFER, GOETZ, (excusés)
MM. MEYER-KUHN, WEISBECKER.

Dél. N° 5 /1999

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE RESPONSABILITE AU REGISSEUR DE
RECETTES ET D'AVANCES (REGIE GENERALE)**

Le Bureau,

- VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et d'avances des Collectivités locales et leurs Etablissement Publics (J. O. du 30 décembre 1997)
- VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 9 juin 1980 dont les articles 6 et 18 portent application de l'arrêté du 13 octobre 1975 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des Communes ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents (J. O. du 27 juin 1993)
- Vu la délibération du 04 juillet 1991 instaurant une régie de recettes
- Vu l'arrêté du 29 juillet 1991 nommant un régisseur de recettes
- Vu la délibération du 3 novembre 1997 instaurant une régie d'avances
- Vu l'arrêté du 4 février 1998 nommant un régisseur d'avances

décide à l'unanimité moins une abstention :

***. d'accorder une indemnité de responsabilité annuelle au régisseur de recettes
et au régisseur d'avances, fixée au montant limite déterminé par les
dispositions réglementaires.***



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 12 février 1999
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL